

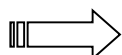
ASSURANCE OMNIUM EQUIPES - SAISON 2025/2026

CONTRAT N° 19127273

DOMMAGES AU VEHICULE

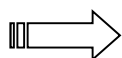
Incendie en valeur agréée.

Vol en valeur agréée.



En cas de vol ou de tentative de vol, la déclaration d'accident sera accompagnée d'un dépôt de plainte.

Dégâts matériels (bris de vitre inclus) en valeur agréée.



La garantie d'assurance contre les dégâts matériels est frappée d'une franchise obligatoire de 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 123,95 € et un maximum de 247,89 €.

Cette franchise n'est toutefois pas d'application :

- en cas de bris isolé des vitres;
- en cas de dommages causés dans les circonstances mentionnées aux n°2 et 4 de l'article 56 des conditions générales (Forces de la nature et contact inopiné avec un animal);
- lorsque le véhicule désigné est une voiture automobile à usage de tourisme et d'affaires (VP) ou à usage mixte (SW) et que la réparation du dommage est confiée à l'un des réparateurs agréés par la Société mutuelle.

La liste de ces réparateurs peut être consultée sur le site internet: ethias.be

Indemnité maximale de 18.592,00 € + TVA par sinistre et par véhicule.

PRIME : 75 € par équipe (sous réserve de modification de tarif chez Ethias)

Déclaration à rentrer dans les 48 heures à :

AFTT

Allée des Artisans, 5

5590 CINEY

La déclaration d'accident Ethias doit être accompagnée :

- d'une copie du constat européen si un tiers est impliqué;
- d'une copie de la feuille d'arbitrage contresignée par le président du cercle sportif;
- d'une attestation signée par le président du cercle sportif que le véhicule accidenté était bien, au moment des faits, celui utilisé au transport des joueurs de l'équipe concernée.
- **PV de police en cas de dégâts matériels, de vol, de tentative de vol ou dégât causé par un tiers non identifié à l'exclusion du bris de vitres.**

NB : Toute déclaration adressée directement chez Ethias, qui ne porterait pas le visa de la Fédération, se verra renvoyée directement à son expéditeur.

Lors de votre versement, ne pas oublier de préciser:

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Indice du cercle sportif | 2. Equipes Messieurs (M) |
| 3. Equipes Dames (D) | 4. Equipes Vétérans (V) |

OMNIUM EQUIPES 2025/2026

Une "ASSURANCE OMNIUM" couvre les **ONZE DEPLACEMENTS** de chaque équipe (le tour final éventuel n'est pas pris en considération)

Généralités:

- l'assurance s'applique aux déplacements sur le territoire d'une **PROVINCE** pour une équipe évoluant en **PROVINCIALE** et sur le territoire de **TOUTE LA BELGIQUE** pour une équipe évoluant en nationale ou en interclubs Wallonie Bruxelles.
- le chauffeur **DOIT ÊTRE AFFILIE**, mais ne doit pas obligatoirement faire partie de l'équipe.
- les cercles sportifs désirant assurer **UNE** ou **PLUSIEURS** équipes sont invités à rentrer le talon ci-dessous et à verser le montant au compte **BE33-3670-4556-0246** à l'aide du bulletin ci-dessous pour le **30 septembre 2025**

NOM DU CERCLE SPORTIF:

INDICE:

PROVINCE:

Désire souscrire à l'assurance "OMNIUM EQUIPES" pour

équipe(s).

Equipe(s) Messieurs

Equipe(s) Dames

Equipe(s) Vétérans

Super	A	B																	
	A	B																	
	A	B																	

NOM DU SECRETAIRE:

Signature:

CE TALON EST A RENVoyer **PAR COURRIER OU PAR MAIL** A

AFTT, Allée des Artisans, 5 - 5590 Ciney

E-Mail: info@aftt.be

!!! Vous êtes couverts uniquement **à la réception du talon et du paiement effectué.**